

Extrait du El Correo

<http://www.elcorreo.eu.org/Pourquoi-le-modele-britannique-est-il-anti-democratique-Derriere-le-liberalisme-e-la-dictature-des-institutions-Britannique>

# Pourquoi le modèle britannique est-il anti-démocratique ? Derrière le libéralisme, la dictature des institutions Britanniques.

Date de mise en ligne : lundi 17 février 2020

- Réflexions et travaux -

## Description :

Pourquoi le modèle britannique est-il anti-démocratique ? Derrière le libéralisme, la dictature des institutions Britanniques. Le Parlement anglais : une organisation politique au service des puissants...Valérie Bugault

---

Copyright © El Correo - Tous droits réservés

---

Le Parlement anglais est l'héritier direct des institutions issues de la Magna Carta ; de quoi parle-t-on vraiment ? La [Magna Carta](#) apparue en 1215 quasi immédiatement abrogée a ressurgi en 1216 avant d'être amendée et complétée d'une loi domaniale (Charte de Forêt) en novembre 1217. Une quatrième version voit le jour en février 1225, qui valide la disparition de la moitié de celle promulguée en 1215 ; cette Charte nouvelle version, confirmée solennellement le 10 novembre 1297, sera désormais connue sous le nom de Magna Carta.

La Magna Carta brandie comme l'arme démocratique absolue est en réalité la manifestation d'une lutte de la féodalité contre le pouvoir royal centralisateur. Elle n'est pas un instrument du peuple contre les puissants mais un instrument des puissants seigneurs contre le pouvoir royal unificateur. Il s'agit en réalité de retirer au Roi, en tant qu'organe politique central, l'essentiel ou une grande partie de ses prérogatives pour les donner à un conseil de grands féaux, ou grands aristocrates appelé « *Conseil des Barons* », afin de limiter et finalement contrôler le pouvoir Royal. Le peuple, qui n'a rien à voir dans cette guerre entre grands aristocrates, n'a strictement rien gagné à la proclamation de ladite Charte.

C'est précisément ce conseil de grands féodaux, initialement appelé « *Conseil des Barons* », qui se transformera peu à peu en [Parlement](#). Ledit Parlement est, dès le départ, fonctionnellement, aussi peu fondateur de la « *démocratie* » au sens de gouvernement par le peuple et pour le peuple, que l'esclavagisme serait la cause ultime de la liberté.

Les principes du « *droit à un procès équitable* » et « *d'égalité universelle* » devant la loi seront introduit dans la Magna Carta en 1354.

Ce dernier principe dit « *d'égalité universelle* » est une pure « *pétition de principe* » non contraignante, c'est-à-dire non juridiquement sanctionnée. Il ne sera, par exemple, pas en mesure de justifier, au XVIIème siècle, la suppression de l'esclavage sur le territoire anglais.

Par ailleurs, il faut insister sur le fait que la proclamation du « *droit à un procès équitable* » concernait aussi peu le peuple, que la composition du Parlement issu du Conseil des Barons de la Magna Carta. Seuls les puissants, et de plus en plus, à partir du XIIème siècle, les [bourgeois des villes](#), avaient l'arme procédurale à leur disposition car la justice médiévale anglaise s'est construite, ab initio, comme une [justice de classe](#).

Considérer le parlement anglais comme un organisme représentant la démocratie est une simple imposture politique ; en réalité, le Parlement anglais a toujours été chargé de mettre en musique juridique la volonté des puissants : d'abord des puissances féodales, puis des puissances financières qui les ont remplacées.

Le « *droit* » issu du Parlement anglais est en réalité un droit d'entre-soi, un droit oligarchique qui se fomente plus sûrement à la *City of London*, centre financier et économique du Royaume, ou dans les « *clubs* » chers aux anglais, que dans l'enceinte officielle d'un Parlement représentant l'intérêt populaire. Le Parlement ne fait, en réalité le plus souvent, conformément à sa mission d'origine, qu'entériner des solutions pré-constituées dans le silence des couloirs et des cabinets ; on parle à ce propos de « *lobbying* ».

Cette analyse générale n'est pas linéaire et l'on voit de ci de là, en Angleterre, certains errements de députés qui manifestent ouvertement leur opposition à des projets de lois. Plus ces errements seront fréquents et se multiplieront, plus vite le carcan institutionnel du parlementarisme volera en éclat, et la démocratie réelle pourra alors pointer son nez en Angleterre...

## Le « *droit anglais* » : un principe de réglementation au service des puissants

Revenons un instant sur les particularités du droit anglo-saxon, en tant qu'héritier direct du droit anglais, et sur les conditions de son développement à compter du XVI<sup>ème</sup> siècle.

Au cours du temps, est apparue une divergence fondamentale, de nature conceptuelle, dans l'évolution du « *droit* » entre l'Angleterre et l'Europe continentale.

À la suite de l'effondrement de l'empire romain, le droit s'est développé en Europe, autour de la double hélice du pouvoir temporel d'une part et du pouvoir spirituel d'autre part. Par pouvoir temporel, il faut comprendre l'aristocratie organisée autour du Roi compris comme le premier d'entre ses pairs (*Primus inter pares*). Par pouvoir spirituel, il faut comprendre le catholicisme hiérarchisé et organisé à Rome - avec quelques exceptions historiques - autour du pape.

En 1531, l'Angleterre a fait sécession vis-à-vis de cette organisation socio-politique continentale lorsque le Roi Henri VIII, représentant de l'ordre temporel, décida de prendre le pas sur le pouvoir spirituel en le soumettant à sa propre volonté.

L'Église anglicane - dite catholique réformée c'est-à-dire à mi-chemin entre catholicisme et protestantisme - est née de la scission de l'Angleterre opérée par le Roi Henri VIII avec le pape Clément VII qui refusa obstinément d'annuler son mariage avec Catherine d'Aragon (afin de permettre audit Henry VIII d'épouser Anne Boleyn). À partir de cette date, l'Église anglaise n'est plus soumise à l'autorité du pape catholique romain mais de l'[archevêque de Cantorbéry](#), lequel est, en réalité totalement dépendant du pouvoir temporel, c'est-à-dire du Roi d'Angleterre.

Cette réunion des pouvoirs temporel et spirituel n'a pas eu lieu en Europe continentale où, tout au contraire, chacun des deux pouvoirs temporel et spirituel est resté - du moins jusqu'à la révolution de 1789 - concurrent et indépendant, de force relativement égale (si on lisse l'histoire qui a vu successivement la prééminence de l'un des deux ordres sur le second, et vice versa). La porosité structurelle liée au fait que les grandes familles d'aristocrates occupaient, de facto, les postes de dignitaires dans ces deux Ordres - Ordres politiques au sens où ils structuraient effectivement l'organisation de la Société - n'a pas eu pour conséquence une normalisation des intérêts de ces Ordres, qui sont historiquement restés distincts et concurrents.

En Europe continentale le pouvoir temporel avait toujours dû composer avec le pouvoir spirituel, et réciproquement ; en outre, ces deux pouvoirs avaient pour caractéristique d'être organisés de façon hiérarchique, c'est-à-dire verticale, ce qui leur conférait une force sociale et politique équivalente. Il en est résulté que le pouvoir normatif des autorités temporelles, seigneurs et Roi compris, a toujours été limité par le pouvoir normatif de l'autorité spirituelle centralisée à Rome sous l'autorité du pape.

Cette double compétence normative structurelle a sans doute été, depuis la disparition de l'Empire Romain, le seul réel point commun des différents pays européens. Nous avons donc, de façon ontologique, en Europe continentale, une organisation politique naturellement organisée autour de l'idée de contre-pouvoirs. Cette organisation politique et sociale qui a caractérisé la période du Moyen-Âge en Europe est la raison principale qui fait que l'ancien régime était, structurellement, beaucoup moins absolutiste que ne le sont les prétendus « *régimes démocratiques* » actuels, discrètement fondés sur la domination des capitaux, et calqués sur les préceptes dérivés du droit anglais.

Si le droit anglo-saxon est aujourd'hui fondé sur la prééminence financière et économique, il est, ontologiquement depuis le XVI<sup>ème</sup> siècle, mis au service exclusif des puissants.

Ce droit ne relève pas d'un quelconque effort intellectuel ou collectif visant à fluidifier et faciliter la vie en commun, il est tout simplement la mise en forme écrite de la domination des puissants, aristocrates dans un premier temps, puis financiers depuis Cromwell.

La fusion, en 1531 en Angleterre, des pouvoirs temporel et spirituel a engendré l'émergence d'une volonté impériale par l'alliance du fer et de l'argent. Dans ce contexte, Oliver Cromwell (1599 - 1658) a élaboré le système politique dans lequel l'hégémonie impériale est financée par les banquiers. Ces banquiers, jusqu'alors installés en Hollande à la suite de leur expulsion d'Espagne sous le règne du Roi Ferdinand et de la Reine Isabelle - suite à la signature du [décret de l'Alhambra](#) le 31 mars 1492 -, ont dès lors commencé à s'intégrer massivement au pouvoir politique temporel anglais.

Selon la « *loi naturelle* » qui veut que « *celui qui donne est au-dessus de celui qui reçoit* », cette alliance du fer et du portefeuille a, à son tour, historiquement et mécaniquement, donné naissance à la suprématie des détenteurs de capitaux sur le pouvoir politique. Cette suprématie s'est affirmée au cours des XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles par le financement, par les puissances d'argent, des différentes Compagnies des Indes qui agissaient pour le compte des États, en bénéficiant du monopole de la force publique.

Historiquement mis au service du seul pouvoir temporel, le « *droit* » anglo-saxon s'est peu à peu, à la mesure de la prise du pouvoir politique par les puissances d'argent, mis au seul service des principaux détenteurs de capitaux. Il ne faut donc pas s'étonner de l'absolutisme de la domination actuelle.

Cette évolution, commencée en Angleterre, a vu la France être sa première victime dès 1789 ; elle s'est répandue dans le monde entier au cours des XVIII<sup>ème</sup>, XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles.

Cette véritable « *révolution* » qui a eu lieu en France en 1789 s'est peu à peu répandue en Europe et dans le monde pour finir par remettre en cause l'équilibre politique post impérial (en référence à l'Empire Romain) issu de l'Europe du Moyen-Âge.

Le « *Nouvel Ordre Mondial* », appelé de leurs vœux par les tenants du système économique global qui ont pris le pouvoir effectif au XVIII<sup>ème</sup> siècle, est le résultat de la longue évolution décrite ci-dessus. Notons d'ailleurs que la devise « [Novus Ordo Seclorum](#) », issue du Grand Sceau des États-Unis dessiné en 1782, a été repris, en 1935, sur les billets de 1 dollar.

Ce « *Nouvel Ordre Mondial* », qui n'est donc en rien « *nouveau* », s'apparente à l'anéantissement complet de ce que l'on entendait traditionnellement par le terme de « *civilisation* », qui suppose un développement collectif et repose, fondamentalement, sur un équilibre des forces et des pouvoirs. Aucune civilisation ne peut naître et prospérer dans le contexte de l'absence pérenne de contre-pouvoirs politiques effectifs.

Il faut bien comprendre que la réunion, au XVI<sup>ème</sup> siècle, en Angleterre, des pouvoirs spirituel et temporel entre les mains du Roi d'Angleterre a pavé la route anglaise vers un impérialisme dominé par les puissances d'argent. La route anglaise a, à son tour, via la domination monétaire et l'idéologie britannique qu'elle a imposé au reste de l'humanité, pavé la route mondiale vers l'impérialisme financier absolu.

L'intégrisme financier actuel, juridiquement matérialisé par la suprématie du droit anglo-saxon, est le descendant direct, l'héritier fatal, de l'absolutisme du pouvoir anglais qui, en 1531, a fusionné les pouvoirs temporel et spirituel, faisant ainsi disparaître la réalité des contre-pouvoirs.

En 1600, la *East India Company* acte le début du remplacement de l'aristocratie terrienne par les puissances d'argent au sein du pouvoir Anglais

Depuis le début du XV ème siècle, l'époque dite des [Grandes Découvertes](#) et des grandes aventures maritimes, les détenteurs de capitaux n'ont eu de cesse de développer leur contrôle discret, par la mise en oeuvre générale du concept d'anonymat.

Ce concept d'anonymat, mis en musique au double niveau économique et politique, a connu son premier réel grand succès avec les « [Compagnies des Indes](#) », qui ont allègrement pratiqué la confusion du pouvoir politique et du pouvoir économique.

Sans surprise, la première Compagnie des Indes, la *East India Company*, est d'origine anglaise.

En quelques sortes, les Compagnies des Indes préfigurent la distinction, aujourd'hui entrée dans les moeurs économiques occidentales, entre les bénéfices, largement privés, et les charges, financées par la collectivité publique. Avec la précision que, dès l'avènement des différentes Compagnies des Indes, les responsabilités civiles, pénales et politiques des intervenants disparaissent dans le monopole d'État.

Les compagnies des Indes sont le premier modèle dans lequel les détenteurs réels du pouvoir, ceux qui profitent de façon ultime des bénéfices des opérations, sont très largement à l'abri de toute mise en cause juridique.

Les détenteurs du pouvoir capitalistique, vainqueur par KO du pouvoir politique, revendiquent aujourd'hui, de façon « *naturelle* », l'officialisation politique et juridique de la réalité de leur prise de pouvoir. Fatalement, ce pouvoir économique caché derrière les multiples faux semblants de l'anonymat capitalistique et du parlement représentatif devait, tôt ou tard, revendiquer officiellement le pouvoir qu'il a officieusement conquis au fil des siècles.

Les partisans du « *Nouvel Ordre Mondial* » ou « *Novus Ordo Seclorum* », encore appelé « *New World Order* » sont en réalité les émissaires du pouvoir économique caché.

La domination anglo-saxonne du monde actuel : « *de l'absolutisme financier à l'esclavagisme pour tous* »

La fusion, à la mode anglaise, du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel a fait disparaître l'équilibre des pouvoirs qui a, seul dans l'histoire du monde, permis l'émergence de la liberté individuelle et, notons-le, de la « *bourgeoisie commerçante* » en tant que force politique.

Car l'émancipation populaire n'a pu, en occident, voir le jour qu'en raison de l'instable équilibre politique entre pouvoir temporel et pouvoir spirituel.

Plus récemment au XX ème siècle, et toujours sous l'influence néfaste des banquiers globalistes, l'élimination de tout contre-pouvoir est devenue internationale.

Ayant disparu dans l'organisation interne des États occidentaux, un contre-pouvoir a toutefois existé de façon non institutionnelle depuis la seconde Guerre Mondiale au travers de l'antagonisme international des blocs de l'Est communiste et de l'Ouest libéral. A la chute de l'Union Soviétique, ce contre-pouvoir informel qui existait néanmoins de facto sur la scène internationale a, à son tour disparu, mettant à nouveau en lumière la cruelle inexistence de contre-pouvoir politique interne aux États occidentaux.

Paradoxalement et de façon ironique, c'est sous les coups de boutoirs répétés de la « *liberté individuelle* », elle-même manipulée à l'extrême, que disparaît la civilisation occidentale caractérisée par la liberté individuelle et par la liberté politique des masses populaires. Rappelons incidemment que l'ultra-individualisme, revendiqué par des mouvements comme les « *LGBT* », les « *droits de l'enfant* », « *l'éducation sexuelle dès le plus jeune âge* », est l'aboutissement logique de la domination politique absolue des principaux détenteurs de capitaux : ces derniers utilisant à leur avantage exclusif le principe de bonne politique consistant à « *diviser pour mieux régner* ».

Diviser chaque humain en une entité isolée de toute composante sociale pérenne et, au-delà, diviser l'humain et la vie en des entités physiques autonomes, est l'une des armes les plus redoutables utilisées par les tenanciers du pouvoir économique global pour asservir l'humanité. En effet, cette méthode d'asservissement appelée « *diviser pour mieux régner* » n'est pas seulement utilisée, de manière géopolitique, pour diviser les peuples et les nations mais également, de façon beaucoup plus sournoise et dangereuse, d'un point de vue politique pour faire de chaque humain une entité instable dépourvue de tout supports émotionnels et affectifs stables ; l'humain devenant dès lors un atome aisément manipulable, analogue à un « *objet* » qu'il convient d'utiliser.

Le contrôle du phénomène politique par les principaux détenteurs de capitaux a permis à ces derniers de se rendre les maîtres absolus du concept réglementaire. Ils ont ainsi, peu à peu, sur toute la surface du globe imposé l'anonymat de leurs actions en développant de façon institutionnelle les intermédiations capitalistiques opaques (paradis fiscaux et autres structures juridiques opaques sur le modèle des trusts anonymes), interdisant toute recherche en responsabilité. La multiplication exponentielle des intermédiaires financiers a, à son tour, mécaniquement permis un resserrement létal de l'emprise des financiers sur tous les aspects de la vie en commun. Par l'imposition au niveau international de leurs règles du jeu économique-financier, les banquiers globalistes à la manoeuvre ont réussi le tour de force d'imposer une unification des modes de fonctionnement, préalables nécessaires à l'élaboration d'un gouvernement mondial.

Dans ce contexte d'accaparement du pouvoir, il faut comprendre que le « **droit anglo-saxon** », est une arme brandie comme un bouclier antisocial et anti-national par les tenanciers du pouvoir économique réel. Le « *droit-réglementation* » à la mode anglo-saxonne sert à la fois de prétexte et de justification au renforcement de l'absolutisme financier.

**Valérie Bugault\***

**Vidéo** : « [Derrière le libéralisme, la dictature des institutions britanniques](#) » - Valérie BUGAULT

[Le Saker Fr.](#)

\***Valérie Bugault** est docteur en droit de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne. A l'occasion de sa thèse portant sur le droit de l'entreprise, elle a élaboré une théorie juridique unifiée, qualifiée « d'iconoclaste », de l'entreprise. Elle a travaillé comme avocate fiscaliste dans le domaine des prix de transfert ainsi qu'en droit fiscal interne avant de cesser sa carrière d'avocate pour se consacrer à l'analyse des problématiques de géopolitique économique. Elle a notamment publié, en 2016, sur le site du Saker francophone une série d'études intitulée « *décryptage du système économique global* », où elle raconte les paradis fiscaux et le système monétaire international. Elle a également co-écrit un livre « *Du nouvel esprit des lois et de la monnaie* », publié en juin 2017 par Sigest. Valérie Bugault table sur un assainissement financier et économique de la planète en croyant qu'il est grand temps de sortir de l'état actuel des choses qui favorise les paradis fiscaux.